Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260321-26_22_1-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars** à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 21 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **27**	Pouvoirs : **2** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. CASOL - H. HOULLEGATTE à S. DENIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. ADAM.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Élection exécutif

Délibération n° 26-22/ Charte de l'élu local

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Selon l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première séance du conseil municipal, suite à l'élection du Maire et des adjoints, le Maire doit lire la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du même code, la distribuer aux conseillers présents et distribuer également certains articles du CGCT. *La Vie Communale* a mis en page la charte et ces articles afin de rendre plus aisée cette distribution. Ces documents sont joints en annexe de la présente.

Aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales ne semble s'opposer à un envoi dématérialisé de la charte et des articles du CGCT. Toutefois, si les conseillers municipaux en font explicitement la demande, la charte ainsi que les documents annexes doivent pouvoir leur être transis par papier (JO Senat, 21.05.2020, question n° 14643, p. 2341).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local, sa transmission ainsi que la transmission des articles du CGCT, documents joints en annexe de la présente ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Florence ADAM

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX